

Rue89

Published on Rue89 (<http://www.rue89.com>)

La France risque d'apparaître comme une "terre d'impunité"

By Pouria Amirshahi

Created 06/04/2010 - 12:33



Suite à notre article sur les débats en cours autour de l'adaptation du droit français des statuts de la Cour pénale internationale (CPI) ^[1], Pouria Amirshahi, secrétaire national du PS à la coopération, à la francophonie, à l'aide au développement et aux droits de l'homme, nous a adressé ce point de vue pour faire valoir que le Parti socialiste défend une autre ligne que celle du gouvernement sur ce sujet.

« L'ère de l'impunité a pris fin. C'est une autre ère qui s'ouvre : celle de la responsabilité. »

C'est par ces mots du secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, que s'est ouvert le 31 mai à Kampala (Ouganda) la première conférence de révision des statuts de la Cour pénale internationale (CPI). Les 110 Etats parties prenantes y dressent le bilan des dix années d'existence de cette juridiction pénale internationale. Quel est le bilan ? Pour quelles perspectives ?

Ce qui vaut pour le commerce mondial vaut pour la justice

La construction d'une justice universelle pour juger les crimes les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ... et souhaitons que Kampala le décide cette semaine, les « crimes d'agression » ^[2]) constitue certainement une avancée historique pour le

droit. Ce n'est pas une mince victoire à l'heure où la mondialisation oblige au renforcement de règles pour que notre destinée commune ne nous échappe pas à nous-mêmes.

Ce qui vaut pour le commerce mondial, les ressources naturelles, l'alimentation, vaut pour la justice. Dans une perspective historique, on peut même dire, en tant que Français, que l'instauration de cette Cour a permis d'avancer d'un pas supplémentaire vers l'accomplissement de 1789. C'est bien le dessein de notre République.

Les actions de poursuites ont déjà commencé dans cinq grands dossiers d'inculpation [3], et les principaux enjeux sont les suivants :

- D'abord convaincre certains Etats (Etats-Unis, Chine, Russie, Iran, Israël...) de se joindre à cette œuvre commune pour renforcer l'édifice d'ensemble -il en va de leur intérêt autant que de celui du monde ; c'est sans doute l'enjeu le plus difficile à ce jour ;
- Ensuite, défaire la Cour du soupçon de justice partielle à l'égard des Occidentaux et de leurs alliés (« On ne juge que les Africains »...) -il faudra des actes et des preuves, et la réforme statutaire incluant les crimes d'agression dans les motifs de poursuites pourra y contribuer ;
- Les Etats qui sont parties aux statuts de la Cour doivent donner l'exemple : en coopérant pleinement, ce qui suppose de supprimer l'article 124 du statut de la CPI [4], qui permet aujourd'hui à un Etat signataire de ne pas accepter la compétence de la Cour pour les crimes de guerre pour une période de sept ans, lorsqu'il est allégué qu'ils ont été commis sur son territoire ou par ses ressortissants ;
- Enfin et surtout, il est urgent d'adapter en droit national les dispositions pénales prévues par la CPI.

La crédibilité et la capacité de la France à peser passeront par cette dernière obligation. Or, le bilan du gouvernement n'est pas bon, loin s'en faut. Dix ans après la ratification du statut de Rome fondant la Cour pénale internationale, la France n'a toujours pas doté ses juges du pouvoir de juger les auteurs présumés de crimes internationaux qui se trouvent sur son territoire, ainsi que le statut de la Cour lui en fait l'obligation.

La France est en train d'apparaître comme une terre d'impunité

Le projet de loi pour l'adaptation de son droit interne, voté le 10 juin 2008 par le Sénat, est enfin inscrit dans les travaux de l'Assemblée nationale. Cependant, s'il était adopté en l'état, les victimes des crimes internationaux les plus graves risqueraient de ne pas obtenir justice dans notre pays et les possibilités de poursuites à l'encontre des auteurs présumés de ces crimes seraient restreintes [5].

En effet, le projet de loi tel que voté par le Sénat impose des conditions restrictives qui rendent très difficiles la mise en œuvre de la compétence universelle. La France est en train d'apparaître comme une terre d'impunité pour les auteurs des plus graves violations des droits humains. A persister dans cette stratégie de l'empêchement, le gouvernement dessine une diplomatie de la posture qui non seulement fait reculer notre influence mais nous couvrira aussi bientôt de honte.

Puisque l'exécutif tourne ainsi le dos aux principes fondateurs de la constitution (n'oublions pas qu'il agit sous le sceau de son préambule...), c'est désormais aux parlementaires

d'honorer ce rendez-vous historique de la France avec l'Histoire.

Le projet actuel doit donc être amendé afin que soient abandonnées les mesures contraires aux principes de la CPI :

1. L'exigence de résidence habituelle de l'auteur des faits (imagine-t-on les dictateurs et autres criminels s'installer régulièrement ailleurs que là où ils font régner la terreur ?) ;
2. La condition de double incrimination (comment croire que le droit pénal d'un Etat totalitaire a prévu lui-même de sanctionner les crimes d'un pouvoir au service duquel il est subordonné tout entier ?) ;
3. Le monopole de poursuite par le parquet (car si les victimes ne peuvent témoigner, qui pourra dire ?) ;
4. Enfin, le principe de complémentarité, selon lequel la CPI n'intervient elle-même qu'en ultime recours lorsque les Etats ne poursuivent pas, doit pouvoir prendre pleinement son sens en France (le projet de loi prévoit l'exact contraire, à savoir n'intervenir qu'en cas de défaillance de la CPI, ce qui est une hérésie du droit).

C'est sur ces bases que se fonde la position du Parti socialiste dans les débats en cours... ou en 2012, si le gouvernement n'entendait toujours rien à ses obligations de grande démocratie.

Photo : des manifestants protestent contre le président soudanais Al-Bashir devant le CPI à La Haye en mars 2009 (Jerry Lampen/Reuters)

[Gauche et droite unies pour freiner la justice internationale](#) ^[1]

[Les affaires en cours traitées par la CPI](#) ^[3]

[L'article 124 du statut de la CPI](#) ^[4]

[La France ne jugera pas les criminels contre l'humanité, sur L'Express.fr](#) ^[5]

URL source: <http://www.rue89.com/2010/06/04/cour-penale-internationale-la-france-terre-dimpunite-153553>

Links:

[1] <http://www.rue89.com/2010/05/28/gauche-et-droite-unies-pour-freiner-la-justice-internationale-152665>

[2] <http://www.iccnw.org/?mod=aggression&lang=fr>

[3] <http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Situations and Cases/>

[4] <http://www.cfcpi.fr/spip.php?article100>

[5] http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/la-france-ne-jugera-pas-les-criminels-contre-l-humanite_894715.html